

Extrait d'acte de naissance

Garantie loca-pass (aide au paiement des dettes de loyers et charges)

Mis à jour le 04 août 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

La garantie loca-pass permet de couvrir le paiement du loyer et des charges en cas d'impayés du locataire. Cette garantie ne concerne que les logements appartenant à des personnes morales (organismes HLM, par exemple).

De quoi s'agit-il ?

La garantie loca-pass permet de garantir au bailleur le paiement du loyer et des charges en cas de difficultés budgétaires temporaires du locataire. Elle fait office de caution pour le bailleur.

Elle est accordée par les organismes d'Action logement (ex-1 % Logement).

Conditions pour en bénéficier

Personnes concernées

La garantie loca-pass s'adresse à tout salarié, y compris préretraité, d'une entreprise privée non-agricole.

Elle s'adresse aussi à tout jeune de moins de 30 ans :

- en formation professionnelle (contrat d'apprentissage (particuliers) ou contrat de professionnalisation (particuliers)),
- ou en recherche d'emploi,
-

ou étudiant salarié en contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois minimum, en cours au moment de la demande d'aide,

- ou étudiant salarié justifiant d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de 3 mois, au cours des 6 mois précédant la demande d'aide,
- ou étudiant salarié justifiant d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande d'aide,
- ou étudiant justifiant d'un statut d'étudiant boursier d'État.

Image not found

A noter
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : les fonctionnaires (non concernés par ce dispositif) peuvent s'adresser au bureau de l'action sociale de leur administration pour obtenir des renseignements sur l'existence de dispositifs équivalents.

Conditions préalables

Pour pouvoir bénéficier d'une garantie loca-pass, il ne faut pas avoir préalablement :

- obtenu une autre garantie loca-pass qui soit en cours de remboursement pour un autre logement,
- déposé auprès d'un autre organisme d'Action Logement une demande de garantie loca-pass pour le même logement,
- obtenu une aide de même nature accordée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL) (particuliers),
- déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France (particuliers).

Logements concernés

Peuvent permettre de bénéficier d'une garantie loca-pass :

- un logement loué vide ou meublé,
-

ou un logement en foyer ou en résidence sociale.

De plus, le logement doit :

- appartenir à une personne morale (organisme social, association, ...)
- et faire l'objet d'une convention signée avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ou donnant droit à l'Aide personnalisée au logement (APL).

Démarche

Le locataire doit présenter sa demande de garantie au plus tard 2 mois après son entrée dans le logement.

La demande se fait à l'aide du formulaire suivant :

Formulaire : [Faire une demande Loca-Pass](#) (particuliers)

Durée

La garantie loca-pass couvre les loyers et les charges pendant 3 ans.

Montant

Le montant maximum de la garantie est égal à 9 mois de loyers et charges, dans la limite de 2 000 € par mois, déduction faite des [aides au logement](#) (particuliers).

Mise en œuvre de la garantie

En cas de loyers impayés, la garantie loca-pass est mise en œuvre sur demande du bailleur auprès de l'organisme d'Action Logement, après mise en demeure du locataire.

Remboursement

Les sommes avancées par l'organisme doivent être remboursées dans un délai fixé entre l'organisme et le locataire. Le montant à rembourser ne fait l'objet d'aucun intérêt d'emprunt.

Une fois le remboursement effectué, il est possible de demander à bénéficier d'une autre garantie loca-pass pour un nouveau logement.

Pour en savoir plus

- [Action logement : aides à la location](#) - Information pratique - Action logement

Services et formulaires en ligne

- [Faire une demande Loca-Pass](#)
- Formulaire

Voir aussi...

- [Location immobilière : loyer \(particuliers\)](#)
- [Avance loca-pass \(aide au paiement du dépôt de garantie du logement\) \(particuliers\)](#)

Où s'adresser ?

Références

- [Code de la construction et de l'habitation : articles R313-19 à R313-19-8 - Caractéristiques de l'aide](#)



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F18493>